

Livret RM

Contrat individuel d'assurance sur la vie libellé
en euros et/ou en unités de compte

Préparez votre retraite en préservant votre liberté



L'assurance d'un esprit de famille



Préparez votre retraite en préservant votre liberté

POURQUOI PRÉPARER SA RETRAITE ?

Le régime de retraite par répartition qui date de 1946, est fondé sur le principe suivant : les actifs d'aujourd'hui cotisent pour les retraités d'aujourd'hui.

Cependant, ce régime ne suffira plus, à lui seul, à assurer financièrement un niveau de vie comparable à celui dont on bénéficie au terme de la vie professionnelle.

L'allongement de l'espérance de vie, le départ en retraite de la génération du baby-boom et la situation de l'emploi agissent à la hausse sur le déficit des régimes de retraite par répartition.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2017, le Livret RM a de nouveau été primé.

Contrat régulièrement analysé et distingué par des experts indépendants.



Choisir le **Livret RM**, c'est se garantir différemment une retraite, dans les conditions avantageuses de l'assurance-vie.

- Une **prestation retraite garantie**, protégeant du risque de l'allongement de la durée de la vie,
- Des **versements libres**,
- Un **capital constitutif disponible**,
- Un choix simple des **supports d'investissement**.

Rendement du fonds en euros

2,018%*
en 2017

* Brut de prélèvements fiscaux et sociaux et net de frais de gestion du contrat. Hors frais sur versement prévus au contrat.

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Sur 3 ans
2015 à 2017 :

7,17%*

Sur 5 ans
2013 à 2017 :

13,85%*

Rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités.



Source : projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) - Novembre 2017.

Préparez votre retraite en préservant votre liberté



Delphine, née en 1976

“ Ce qui m’a vraiment plu dans le Livret RM et qui me semble innovant, c’est la souplesse des versements et la disponibilité du capital associées à des taux de conversion en rente garantis. Cette épargne me servira pour ma retraite ou en cas de besoin d’ici là. ”

Ce témoignage est inspiré de propos tenus par nos adhérents.

Conditions de souscription

Le contrat peut être souscrit de 35 à 59 ans inclus.

L’adhésion est individuelle.

Un seul contrat par adhérent.

Vous choisissez vous-même la durée du contrat correspondant à un âge au terme compris entre 60 et 69 ans (le capital constitué reste toutefois disponible à tout moment).

Des versements libres

Versements bruts minimum :

- à l’adhésion : 300 € minimum ou le montant des versements programmés si ces derniers sont mis en place dès l’adhésion (30 € pour un prélèvement mensuel - 50 € pour les périodicités trimestrielles ou semestrielles).
- vous pouvez effectuer, sans obligation, des versements complémentaires à tout moment (150 € minimum).

Versements nets maximum 152 500 €.

Répartition libre des versements entre les différents fonds.

Le Livret RM est un contrat souple et évolutif

Vous avez la possibilité de modifier à tout moment par arbitrage la répartition de votre épargne entre les différents fonds.

Les options au terme du contrat

Prorogation du contrat : au choix, annuelle, pour le nombre d’années souhaité.

Retrait total.

Retrait partiel (minimum 150 €, supports au choix, épargne restante : 300 € minimum).

Retraits périodiques (fonds en euros, minimum 150 €, périodicité au choix).

Rente viagère réversible à 60, 80 ou 100% ou non réversible.

Rente viagère à annuités garanties.

Rente à annuités certaines.

Une épargne disponible à tout moment, sous forme

De retraits libres.

D’avance sur épargne (fonds en euros) :

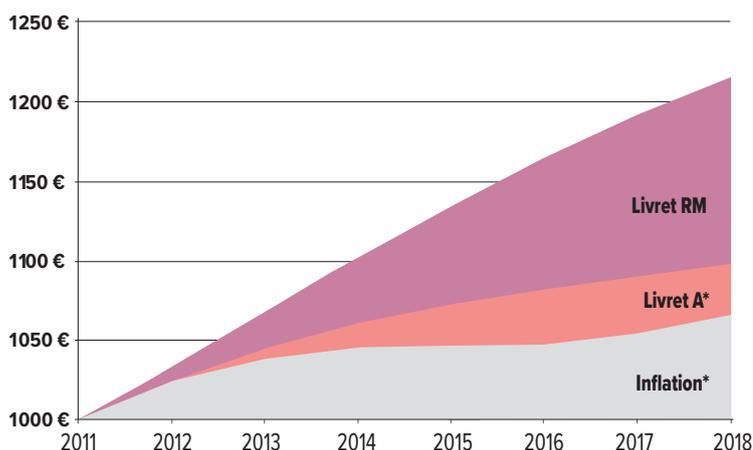
- durée : un an (éventuellement reconductible deux fois).
- montant maximum : 80% de l’épargne acquise sur ce support.
- remboursement : anticipation possible sans frais.

Une transmission de votre épargne dans les meilleures conditions

Hors succession, selon la fiscalité avantageuse de l’assurance-vie.

En cas de moins-value constatée, l’épargne est protégée par une garantie plancher qui permet, en cas de décès avant votre 75^e anniversaire, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d’un montant au moins égal à vos versements nets.

Performance du fonds en euros du Livret RM, sur la période 2011-2017 pour 1 000 € nets investis en 2011



*Sources : « economie.gouv.fr » et « insee.fr ».

Livret RM

Le choix entre plusieurs possibilités d'investissement

Des frais limités

Les frais sur versements bruts sont dégressifs :

- versement inférieur à 10 000 € : 2,10%
- versement de 10 000 € à moins de 30 000 € : 1,70%
- versement de 30 000 € et plus : 1,40%.

Les frais annuels de gestion sont de 0,77 % de la valeur de l'épargne constituée.

Tous les ans, 4 arbitrages vous sont accordés gratuitement. Au-delà, les frais d'arbitrage sont de 0,45%.

Deux supports sont disponibles : un fonds en euros et un fonds en unités de compte

Le fonds en euros

Objectif : faire fructifier l'épargne en toute sécurité.

Intérêts définitivement acquis.

Aucun risque.

Revalorisation annuelle avec la participation aux excédents.

Le fonds en unités de compte socialement responsable (ISR)

Objectif : obtenir une performance à long terme en investissant majoritairement en actions ou en parts d'OPCVM dont la politique de gestion favorise l'investissement socialement responsable, en privilégiant les secteurs qui y contribuent.

L'épargne investie sur ce fonds n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

ARBITRAGE DES FONDS

- Possibilité de changer la répartition des capitaux entre les différents fonds, à tout moment.
- Montant minimum arbitré : 300 €.

3 options de gestion automatique de l'épargne en fonction de l'évolution des marchés :

- **Arbitrage de sécurisation progressive**
Arbitrage automatique en vue de sécuriser progressivement l'épargne à l'approche d'un terme que l'adhérent fixe librement.
- **Dynamisation des plus-values**
Arbitrage automatique de la plus-value constatée sur le fonds en euros vers un ou plusieurs fonds en unités de compte.
- **Limitation des moins-values relatives**
Arbitrage automatique de l'épargne vers le fonds en euros lorsque la valeur liquidative d'un fonds en unités de compte enregistre une baisse supérieure à un pourcentage fixé par rapport à son plus haut niveau atteint.

DES TAUX DE CONVERSION EN RENTE GARANTIS

Conditions d'âge

Pour bénéficier de taux garantis de conversion en rente à la souscription du contrat, la liquidation doit intervenir entre 60 et 69 ans inclus.

Type de rente

Seule la rente viagère au profit exclusif de l'adhérent (non réversible) bénéficie des taux garantis de conversion en rente.

Taux utilisé lors de la liquidation

L'adhérent bénéficie du meilleur taux de conversion en rente, entre le taux garanti dès l'adhésion et le taux alors en vigueur lors de la liquidation.

Communication des taux garantis

Les taux minimum garantis de conversion de l'épargne constituée en rente en fonction de l'âge atteint à la date de liquidation sont indiqués dès l'adhésion et figurent dans les conditions particulières adressées à l'adhérent.

Le Livret RM bénéficie du régime fiscal avantageux de l'assurance-vie*

* Législation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Spécialiste de l'Épargne et de la Retraite depuis 1925,

La France Mutualiste développe avec succès son activité en proposant une offre de placements en assurance-vie, plusieurs fois récompensés par la presse financière spécialisée.

Avec son solide patrimoine et la gestion rigoureuse de ses actifs, La France Mutualiste vous propose aujourd'hui une épargne dynamique et solidaire, respectueuse des valeurs mutualistes.

FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

L'impôt sur le revenu :

- Seuls les **intérêts** contenus dans le rachat sont soumis à l'impôt sur le revenu.
- Les intérêts attachés à des versements effectués depuis le 27 septembre 2017 sont désormais soumis au **nouveau prélèvement forfaitaire unique (PFU)** et la fiscalité des intérêts attachés à des versements antérieurs reste inchangée (et restent, sur option, soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire).

Primes versées...	entre le 1 ^{er} janvier 1998* et le 26 septembre 2017	à compter du 27 septembre 2017		
		Contrat inférieur à 8 ans	Contrat supérieur ou égal à 8 ans...	
			...jusqu'à 150 000 € de versements**	...au-delà de 150 000 € de versements**
Modalités d'imposition des produits	IR ou PFL 35 % pour un contrat < 4 ans, 15 % de 4 ans à ≤ 8 ans et de 7,5 % à partir de 8 ans (+17,2% de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 12,8 % (+17,2% de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 7,5 %*** (+17,2% de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 12,8 %*** (+17,2% de prélèvements sociaux)

IR : Impôt sur le Revenu PFL : Prélèvement Forfaitaire Libératoire PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

*à compter du 26 septembre 1997 pour les versements supérieurs à 30 490€

** cumul des versements bruts non rachetés de l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1 du rachat

*** l'abattement (4 600 € / 9 200 €) est imputé en priorité sur les intérêts attachés aux versements antérieurs au 27 septembre 2017 puis sur les intérêts attachés aux versements depuis cette date sur la fraction taxable à 7,5 % puis sur celle imposable à 12,8 %.

À NOTER : les intérêts peuvent être ajoutés aux autres revenus pour les soumettre au barème progressif, à condition, pour ceux attachés à des versements effectués à compter du 27 septembre 2017, de choisir ce mode d'imposition pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values de placements financiers.

EN CAS DE TRANSFORMATION DE L'ÉPARGNE EN RENTE VIAGÈRE

Le montant de la rente est en partie imposable en fonction de l'âge du crédentier à la transformation en rente après les abattements suivants :

- 30% pour les personnes âgées de moins de 50 ans
- 50% entre 50 et 59 ans
- 60% entre 60 et 69 ans
- 70% à partir de 70 ans

FISCALITÉ DE LA TRANSMISSION EN CAS DE DÉCÈS

Versements réalisés avant 70 ans

Après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, prélèvement de 20% jusqu'à 700 000 € puis 31,25% au-delà.

Versements réalisés après 70 ans

Exonération d'impôts dans la limite de 30 500 € de versement (tous contrats confondus).

Au-delà, application des droits de succession.

Les intérêts sont intégralement exonérés.

Les prélèvements sociaux : 17,2 %

Ils sont constitués par la Contribution Sociale Généralisée (CSG - 9,9 %), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS - 0,5 %), le prélèvement social (4,8 %) et le prélèvement de Solidarité (2%). Ils sont prélevés sur les intérêts contenus dans les retraits, inscrits chaque année sur le fonds en euros ou lors de la transmission du capital en cas de décès.

À NOTER

Exonération totale lorsque le bénéficiaire désigné est :

- le conjoint ou le partenaire pacsé
- les frères et sœurs sous certaines conditions

Un conseiller expert qui vous connaît, présent dans les moments importants

C'est ça, l'esprit de famille.

Épargne, assurance-vie, retraite, transmission entre générations

Pour concevoir nos solutions d'épargne mutualiste, nous avons pris en compte vos grands moments de vie.

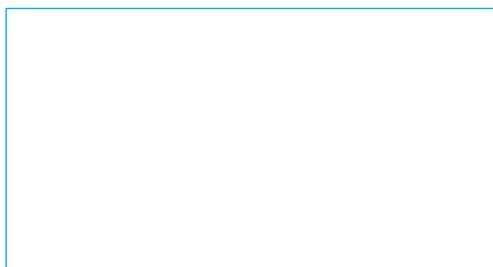
Dans tous vos projets, La France Mutualiste vous accompagne avec des solutions performantes et des conseils stratégiques pour choisir les bonnes options financières, successorales ou fiscales et envisager l'avenir avec sérénité.

Enfants, parents, grands-parents, quel que soit votre objectif, vous êtes sûr d'être suivi par un conseiller qui vous connaît.



Tour Pacific, 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - 01 40 53 78 00

www.lafrancemutualiste.fr



Rejoignez-nous !



Les héros du quotidien
par La France Mutualiste



La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.